



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux août, à quatorze heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil Municipal 2 Route de l'Église 60410 Roberval, sous la Présidence de Monsieur Michel SINEAU, 1^{er} adjoint au maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel SINEAU, Aurore BOUCHENEZ Adjointes au Maire,
Sylvie DARAS, Didier HIMPE, Sylvie LECLAIR, Michel PIETRAS, Christian VAN WETTEREN
Conseillers Municipaux.

Était absent non excusé :

Le Maire Michel VERPLAETSE

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

À l'unanimité, Michel PIETRAS est désigné secrétaire de séance.

M. Michel SINEAU ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Le procès-verbal de la séance du 01 juillet 2025 n'appelant plus d'autres observations est adopté à l'unanimité

N°12 – DÉLIBÉRATION POUR ACQUISITION DE BIEN SANS MAÎTRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Considérant que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS ne change rien au principe selon lequel les biens sans maître sont ceux faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successeur ne s'est présenté. Que ces biens sont acquis de plein droit par la commune.

Le code précise que ces biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés (articles L.1123-2 du CG3P et 713 du Code Civil).

Le décès doit être établi avec certitude pour que la commune puisse faire valoir ses droits à l'égard du bien concerné.

Monsieur Michel SINEAU 1^{er} adjoint au maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire **Mr MARTIN Alfred Hippolyte** et **Mr MARTIN Félix Albert** désigné ci-dessous sont décédés.

Propriété de Mr MARTIN Alfred Hippolyte décédé le 26 août 1987				
section	N° de parcelle	Lieudit	Nature cadastrale	Surface m ²
B	43	Dessus le Marais	Terres	172
	46		Taillis simples	875
Propriété de Mr MARTIN Félix Albert décédé le 03 mars 1969				
section	N° de parcelle	Lieudit	Nature cadastrale	Surface m ²
A	192	Quezine	Terres	450
A	194	Quezine	Friche	430
A	201	Rousse	Jardins	223
B	44	Dessus le marais	Terres	810
B	45	Dessus le marais	Taillis simples	1 525
E	262	Fosse	Taillis simples	805
B	25	Dessus le marais	Sols	115
Total				5 405

Après recherches auprès de l'état civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de **Mr MARTIN Alfred Hippolyte**

qui contient une mention marginale de décès au 26/08/1987 à SENLIS (60)

et **MARTIN Félix Albert** qui contient une mention marginale de décès au 03/03/1969 à SENLIS (60) .

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux (SPF) l'assurance que le dernier propriétaire est bien **Mr MARTIN Alfred Hippolyte** décédé le 26/08/1987 sans succession enregistrée.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux (SPF) l'assurance que le dernier propriétaire est bien **Mr MARTIN Félix Albert** décédé le 03/03/1969 sans succession enregistrée.

Les parcelles reviennent donc de plein droit à la commune de ROBERVAL à titre gratuit.

Les services des domaines ont par ailleurs confirmé que l'état n'est pas entré en possession de ces biens. Ces parcelles reviennent à la commune si cette dernière ne renonce pas à de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'**unanimité** des membres présents M SINEAU Michel à procéder à l'acquisition de ces parcelles en vertu du principe selon lequel les biens sans maître sont ceux faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successeur ne s'est présenté et que ces biens sont acquis de plein droit par la commune.

La prise de possession sera formalisée par un procès-verbal établi par M SINEAU Michel désignant précisément les biens concernés qui sera affiché en Mairie et qu'une publication sera faite auprès du Service de Publicité Foncière compétent.

Vote

Par 07 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

Document joint

Annexe 1 : PV acquisition de bien sans maître

Annexe 2 : acte de décès de *Mr MARTIN Alfred Hippolyte et Mr MARTIN Félix Albert*

Annexe 3 : plan et situation des différentes parcelles – relevé de propriétés

Annexe 4 : SPF de *Mr MARTIN Alfred Hippolyte et Mr MARTIN Félix Albert*

La perception nous informe qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative suivantes :

Dépense Section d'Investissement			
	Montant voté BP 2025	DM n°1	Nouveau montant après DM n°1
Chapitre 21	184 131	15 000.00	169 131.00
Imputation 21538 autres réseaux	24 750	-15 000.00	9 750
Dépenses Section d'Investissement			
Chapitre 204	0.00	15 000.00	15 000.00
Imputation 20415332 Bâtiments et installations	0.00	+ 15000.00	15 000.00

Lorsqu'un paiement est effectué au SEZEO au titre de l'Éclairage Public, il ne peut pas être comptabilisé dans les réseaux d'EP, la commune n'en étant pas propriétaire.

Ce versement est assimilé à une subvention d'investissement en faveur du SEZEO, devant être imputée au chapitre 204, compte 20415332.

À noter : toute dépense enregistrée au chapitre 204 est soumise à amortissement, conformément à la délibération n°15-2022.

Les crédits budgétaires au chapitre 204 sont inexistant pour honorer le paiement pour SEZEO, il convient de faire une DM pour réduire les dépenses au 21538 de 15 000€ pour augmenter les dépenses au 20415332 de 15 000€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'**unanimité** des membres présents, d'**accepter** les modifications budgétaires.

Vote

Par 07 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

QUESTIONS DIVERSES :

Madame Sylvie LECLAIR nous propose des photos anciennes pour la journée du patrimoine.

Madame Aurore BOUCHENEZ informe le Conseil qu'il est nécessaire de prévoir une journée de nettoyage pour le lavoir Chemin de Fosse

M SINEAU Michel informe le CM des dates à retenir :

Fête de la balance 5 octobre à midi

Journée du patrimoine prévue le 20 et 21 septembre et qu'il manque toujours des bénévoles

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur SINEAU lève la séance à 20h00.

Pour le Maire empêché, par l'article
L.2122-17 du CGCT,

Le secrétaire de séance
Michel PIETRAS

1^{er} adjoint au Maire
Michel SINEAU

Le :
Signature

Le :
Signature